

¹Règlement : concours de peinture 22 et 23/08/2026

Article : 1 - Objet

L'association Pinceaux de Cocagne, organise sur le territoire de la commune de Lautrec, les **22 et 23** août 2026 un concours de peintres dans la rue doté d'au minimum 2000 € de prix. Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix dans un périmètre déterminé et accessible au public, une oeuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie de Lautrec.

Article : 2 - Artistes concernés

Ce concours est ouvert à tous les artistes peintres, qu'ils soient débutants, amateurs confirmés ou professionnels. Toutes les techniques picturales sont admises, huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Article : 3 - Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel. Seuls les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30x40 cm ou A3, et au maximum de 1 x 1m. Chacun peut faire estampiller à l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au jury du concours. Les supports préparés avec un fond coloré uniforme seront acceptés. L'oeuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée et présentée au jury sur votre chevalet. Les oeuvres sur papier devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.

Article : 4 - Jury et prix

Un jury composé d'artistes professionnels, et de membres de l'organisation notera les oeuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs. Il sera attribué au minimum 2000 euros de récompenses réparties en fonction du nombre de participants dans chaque catégorie. Un grand prix (toutes catégories confondues) sera attribué.

D'autres prix toutes techniques confondues seront attribués dont un prix du public.

Les artistes absents à la remise des prix sont réputés renoncer à leur lot. Celui-ci sera réparti entre les artistes non classés les mieux notés.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article : 5 - Vente sur le domaine public

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs oeuvres sont priés de communiquer leur N° de siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs.

L'oeuvre soumise au concours ne peut être vendue avant la remise des prix. Aucune commission ne sera exigée, cependant un don de 10% sur le montant des ventes serait le bienvenu pour participer aux frais de l'association.

Article : 5 bis - Responsabilité

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des oeuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 6 - Intempéries

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et des espaces abrités seront ouverts aux artistes et au public. Dans ce cas, le travail d'après photo ou carte postale sera toléré.

Article : 7 - Inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 20 € pour tous les candidats.

Un repas en commun sera organisé le samedi soir. Les artistes inscrits au moins 8 jours à l'avance y seront invités et leurs accompagnants pourront se joindre à eux moyennant une participation de 15 € par personne. Les enfants qui souhaitent assister au repas devront eux aussi s'inscrire au moins 8 jours à l'avance et participer à hauteur de 10 €.

Il sera toujours possible de s'inscrire le jour même au concours, mais la place au repas ne pourra pas être garantie.

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des décisions du Jury et des horaires précisés dans l'annexe : programme.

Article : 8 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des oeuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions des Pinceaux de Cocagne etc.

Article : 9 - Dispositions diverses

Les artistes participants se verront remettre à l'accueil un plan indiquant les principaux points d'intérêt. Après avoir choisi leur emplacement, ils l'indiqueront aux organisateurs pour permettre d'orienter le public.

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre historique sera possible pour déposer son matériel. Ces derniers devront ensuite être garés sur les nombreuses places de stationnement disponibles en périphérie du village.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Les Pinceaux de Cocagne 22 et 23 août 2026 à Lautrec

Bulletin d'inscription au Concours de Peinture des 22 et 23 août 2026

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Adresse courriel :

Tel portable :

Technique utilisée : Merci de préciser quelle technique vous utiliserez

HUILE

ACRYLIQUE

AQUARELLE

PASTEL

DESSIN

SANGUINE ET ENCRE

En fonction du nombre d'inscrits dans chaque technique, les catégories et les récompenses initialement prévues pourront être adaptées par l'organisation.

Vente sur la voie publique

Je souhaite utiliser autour de moi un espace de 10m² environ pour exposer mes œuvres et les proposer à la vente : **oui non** (rayer la mention inutile)

Si oui : N° SIRET :

Assurance :

A défaut, joindre déclaration d'artiste de loisir (modèle en annexe)

En cas de vente, aucune commission n'est exigée, toutefois un don à l'association sera toujours le bienvenu. Merci !

Règlement et repas

Je m'inscris au concours de peinture

20 €

Je serai présent au repas offert le samedi soir : **oui non** (rayer la mention inutile)

J'y serai accompagné de 1 adulte à 15€ :

J'y serai accompagné de enfant(s) à 10 € :

total :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et du programme de la manifestation :

A :

date :

Signature :

Merci d'envoyer le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement à l'ordre de : **Pinceaux de Cocagne** à l'adresse courrier ci-dessous pour qu'il nous parvienne **avant le 15 août 2025**. Au delà de cette date, vous pourrez toujours vous inscrire le 23/08 mais nous ne pourrons plus prendre en compte les réservations de repas. Les chèques ne seront pas encaissés avant, et pourront être restitués en cas d'absence justifiée.

